

APPEL A PROJETS JEUNESSE 2019

LE CONTEXTE

La Convention d'Objectif et de Gestion 2018 - 2022 est venue préciser les orientations de la branche famille sur cette période. L'ambition est de :

- favoriser un engagement citoyen des jeunes en privilégiant leur accompagnement éducatif,
- contribuer à créer les conditions permettant à chaque jeune d'avoir les moyens de son projet de vie
- être présent à leurs côtés, en valorisant les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des actions soutenues par les Caf sur le champ de l'accompagnement des adolescents. Deux objectifs sont poursuivis :

- **Encourager les initiatives des jeunes en accompagnant, soutenant et valorisant les projets portés par les adolescents :** Dans la continuité de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) particulièrement adaptée jusqu'à la fin de l'école primaire, l'enjeu est de soutenir des offres spécifiques pour les adolescents, qui reposent un accès libre et ouvert dans des lieux pensés pour et par les adolescents et qui valorisent leurs initiatives.
- **Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen :** La Branche promeut un usage citoyen et responsable du numérique par les jeunes en renforçant leur accompagnement au numérique et aux médias, et en favorisant des modalités renouvelées de contact

Les évolutions sociétales placent les acteurs agissant auprès du public jeunes dans une posture majeure et polyvalente. Les objets sociaux auxquels la jeunesse se confronte sont nombreux : études, emploi, ressources matérielles et affectives, loisirs, habitat, cadre de vie, relations interpersonnelles, rapports de genre, de différences culturelles.

La prise en compte, des rapports des jeunes avec ces objets sociaux constitue un vecteur de l'apprentissage des dynamiques collectives que sont la solidarité, la citoyenneté et la laïcité. Accompagner les jeunes vers une émancipation individuelle devrait leur permettre d'accéder à une dynamique du « vivre ensemble » et réciproquement.

Structurer les secteurs jeunes, notamment par la corrélation des dispositifs dédiés, doit concourir à leur développement, tout en permettant une meilleure approche des besoins identifiés.

En cohérence avec les objectifs poursuivis par la branche famille dans le cadre de la COG 2018 2022, il s'agit de renforcer son action en direction de la jeunesse

Aussi, pour répondre à ces orientations, la CAF 13 lance un appel à projets jeunesse 2019. Cet appel à projets se décline en 2 axes :

- **Un premier axe** ouvert aux centres sociaux situés en quartier politique de la ville pour financer des postes jeunesse portant un projet socio-éducatif sur leur territoire. Cet axe s'inscrit dans la continuité des projets soutenus dans le cadre du Pacte de Cohésion sociale pour la Ville de Marseille de 2014 à 2017 afin de maintenir les dynamiques engagées. Il est toutefois ouvert à l'ensemble du département.
- **Un second axe** pour tous les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse (Associations, Fédérations, collectivités locales) afin de :
 - o Renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des ALSH
 - o Soutenir les projets portés par et pour des adolescents

LES PORTEURS DE PROJET

Cet appel à projets s'adresse :

- ✓ **Pour l'axe 1**, aux gestionnaires de centres sociaux situés en quartier politique de la ville
- ✓ **Pour l'axe 2**, aux porteurs de projets (dont les centres sociaux) : associatifs, fédératifs, municipaux

LE PUBLIC CIBLE

Les projets s'adressent en priorité à un public « jeune », âgé entre 12 à 17 ans (même si une extension jusqu'à 25 ans est possible et, pour les enfants en situation de handicap, les jeunes de moins de 12 ans peuvent être concernés)

Le public des adolescents (12-17 ans) constitue la cible prioritaire du projet. Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, et la mixité filles/garçons doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre.

Les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans peuvent proposer un projet, mais sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans et les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent représenter au moins 50% du public accueilli ;
- le projet déposé ne doit pas porter sur : l'insertion professionnelle des jeunes ; la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ; l'accès des jeunes au logement ;
- en cas d'accueil de jeunes de plus de 18 ans, le projet doit démontrer les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et mineurs accueillis au sein de la structure.

LES OBJECTIFS

Les offres de services proposées aux adolescents sont souvent peu adaptées à leurs besoins et leurs centres d'intérêts : trop cadrées, ne prenant pas suffisamment en compte leur volonté d'être mis en situation de responsabilité et de prise d'autonomie ou de pratiquer des activités « informelles » entre jeunes. En conséquence, de nombreux jeunes désertent les structures jeunesse « classiques » dès l'entrée au collège.

La problématique de l'accompagnement et de la prise en compte des adolescents est un sujet majeur de préoccupations et de questionnement de nombreux parents, qui se disent souvent « démunis » face à cette tranche d'âge.

L'objectif poursuivi vise à accompagner l'évolution qualitative des offres d'accompagnement et d'activité proposées aux adolescents et à favoriser l'engagement citoyen et l'implication des jeunes, via le financement de postes d'animateurs qualifiés (Axe 1 de l'appel à projets) développant des projets adaptés aux attentes des adolescents (axe 2 de l'appel à projets).

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet proposé doit s'inscrire dans les enjeux territoriaux. Ainsi le projet doit, par la prise en compte des problématiques locales, les spécificités de la tranche d'âge, et les caractéristiques des jeunes, permettre l'émancipation et l'insertion sociale du public concerné.

A X E 1

Pour prétendre à un financement sur cette axe, les structures doivent déposer un projet socio-éducatif auprès de la Caf.

Ce projet socio-éducatif doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux sur le territoire ;
- les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- le public visé ;
- les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- les indicateurs de réalisation et les modalités d'évaluation ;

Les actions du projet doivent poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes;
- développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- accompagner l'autonomisation et l'émancipation des jeunes ;
- faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Le projet devra être coordonné par une seule et même personne qualifiée au sein de l'équipement concerné (joindre CV et fiche de poste). Cette dernière devra être titulaire, a minima, d'un diplôme du niveau III. Pour 2019, les titulaires d'un diplôme de niveau IV avec une expérience confirmée

seront toutefois examinées avec attention de même que les démarches de validation des acquis de l'expérience.

Un des enjeux majeurs étant la mobilisation de jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet doit intégrer des actions proposant un renouvellement des modes de contacts avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques. Ainsi, sur le département, le professionnel pourra s'engager pour devenir un « Promeneur du net », et une contractualisation au titre de ce dispositif sera alors établie avec la Caf.

Le projet doit s'inscrire obligatoirement en cohérence avec le projet social du centre, dont il constitue un axe à part entière. Il devra également identifier les complémentarités et articulations avec le projet familles de l'équipement.

Dans tous les cas, les projets doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées. Ainsi, les activités à caractère individuel et thérapeutique sont exclues du champ de ce financement.

Le projet doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existants pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrire dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de la jeunesse et des sports, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseil départemental, communes et/ou intercommunalités), les établissements scolaires.

Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations et objectifs portés dans le cadre du schéma départemental des services aux Familles (Sdsf) et de la Convention cadre des centres sociaux (Cccs).

L'axe 2 du présent appel à projets peut constituer un levier d'action privilégié du projet, car il permet le financement d'actions portées par les jeunes sur les thématiques.

A X E 2

Ce second axe vise à :

- **Renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des ALSH** : Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité. Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets visent ainsi à lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des Alsh et Accueils de jeunes, par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.
- **Soutenir les projets portés par et pour des adolescents** : Les projets portés par ou pour les jeunes doivent les aider à devenir de jeunes adultes responsables, autonomes et mieux préparés à s'insérer dans la société et à s'investir dans la vie de la cité. Les projets développés doivent plus particulièrement permettre aux adolescents de :
 - S'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
 - Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
 - Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie

de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

M O D A L I T E S D E F I N A N C E M E N T

L'octroi du financement sera conditionné à la recevabilité du projet au regard des critères qui le structurent.

Les financements seront accordés dans la limite des enveloppes disponibles et ne pourront dépasser 80 % des charges.

Le montant de la subvention sera versé sur la base d'un acompte et d'un solde sur présentation d'un bilan d'activité du projet.

L E D O S S I E R D E C A N D I D A T U R E

Votre dossier de candidature doit comprendre :

- La fiche principale du canevas de projet
- La/Les fiche(s) thématique(s), et les pièces jointes complémentaires
- L'attestation gestionnaire correspondant à votre situation (association, mairie, ccas, ou epci) et les documents demandés

Lors du dépôt dans le cloud, mentionner le nom de l'équipement pour chaque pièce selon le modèle suivant :

CanevasAAPjeunesse2019_Nomdelastucture

AttestationGestionnaire_ Nomdelastucture

Ces documents doivent être transmis via le site <http://cloud.caf13.fr/share> à compter de la notification d'ouverture du cloud , et au plus tard le 26 décembre 21 décembre 2018.